

**JJK Enterprises**

**PROCÉDURE DE GARANTIE CANADIENNE**

**FRESCO 9000 MAX APU<sup>e</sup>**

ev.	Date de révision	Description/résumé de la révision
0	01/01/2017	Premier numéro
1	01/03/2018	Révision canadienne
2	01/01/2020	Deuxième révision
3	01/01/2022	Troisième révision
4	01/11/2023	Quatrième révision

## **Fresco 9000 MaXX**

### **Lignes Directrices sur la Garantie**

**Date d'entrée en Vigueur le 15 Novembre 2023**

**Aperçu de la Garantie Limitée** JJK Enterprises, ci-après dénommé JJK, garantit au CONCESSIONNAIRE l'installation du Fresco 9000 MaXX être exempt de défauts de matériaux et de fabrication dans le cadre d'une utilisation et d'un service conçus conditions pour:

- 0 ans pièces et main d'œuvre à compter de la date de vente par le distributeur**  
SANS FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE GARANTIE NI FACTURE D'ACHAT.
- 2 ans pièces et main d'œuvre à compter de la date de facture d'achat du revendeur**  
SANS GARANTIE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT AVEC FACTURE D'ACHAT.
- 2 ans pièces et main d'œuvre à compter de la date du formulaire d'inscription**  
SANS PHOTO DU VIN DU CAMION. NUMÉRO AVEC FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE GARANTIE.
- 4 ans pièces et main d'œuvre à compter de la date du formulaire d'inscription**  
FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE GARANTIE AVEC PHOTO DU VIN DU CAMION NOMBRE.

REPLACEMENT- LES PIÈCES installées sous GARANTIE sont garanties pour le reste de la Garantie d'origine Fresco 9000 MaXX ou quatre-vingt-dix (90) jours, selon la période la plus longue. LES PIÈCES DE RECHANGE installées sous SERVICE GÉNÉRAL sont couvertes pendant un (1) an à compter de la date de service général.

Cette garantie ne s'applique pas aux dommages ou à la panne du Fresco 9000 MaXX ou du véhicule dans lequel il a été installé en raison d'une mauvaise installation, d'un assemblage, d'un manque d'entretien, d'un abus, négligence, accident ou utilisation de pièces non authentiques non fournies par JJK et dûment autorisées partenaires/revendeurs.

LES PIÈCES D'INSTALLATION D'ACCESSOIRES fournies par JJK, nos distributeurs et partenaires/ revendeurs dûment autorisés, mais non fabriquées par Autoclima, seront couvertes par les garanties de leurs fabricants.

Installations non standards, c'est-à-dire celles nécessitant un écart par rapport à l'installation publiée instructions, ne doit pas être entrepris sans avoir consulté au préalable JJK.

Pièces : La couverture des pièces sous garantie, à la discrétion de JJK, sera versée au soumissionnaire. revendeur sous forme de réparation ou de remplacement.

Main-d'œuvre : le paiement de la garantie sera effectué uniquement aux revendeurs Fresco agréés conformément aux délais de réparation standard (SRT) publiés par JJK. Articles retournés comme défectueux, mais qui s'avèrent conformes aux spécifications seront soumis à des frais de nouvel essai.

**Les garanties énoncées dans les présentes sont les seules garanties offertes par JJK concernant le système Fresco 9000 MaXX. JJK n'offre aucune autre garantie, expresse ou implicite, de qualité marchande ou aptitude à un usage particulier.**

### **Articles couverts par cette garantie :**

1. Fresco 9000 MaXX comprenant les principaux composants : condenseur, boîtier de compresseur, évaporateur et composants électroniques.
2. JJK a fourni les accessoires d'installation.

### **Articles non couverts par cette garantie :**

1. Les systèmes Fresco ne sont plus couverts par la période de garantie.
2. Dysfonctionnements ou pannes résultant d'une installation défectueuse.
3. Tout dommage progressif au véhicule résultant d'une défaillance du système Fresco 9000 MaXX.
4. Systèmes Fresco 9000 MaXX qui ont été modifiés ou installés à l'aide de pièces NON approuvées par JJK.
5. Systèmes Fresco 9000 MaXX qui ont été abusés ou endommagés.
6. Fresco 9000 MaXX qui n'ont pas été correctement entretenus.
7. Temps de déplacement par le revendeur Fresco agréé.
8. Diagnostic ou réparations causés par des problèmes non directement liés au Fresco 9000 MaXX ou en raison de problèmes liés à l'alimentation.
9. Composants d'installation non fournis par JJK tels que les batteries et les isolateurs de batterie et câblage.

### **AVIS AU PROPRIÉTAIRE DU FRESCO 9000 MaXX**

Avant l'expiration de la garantie, le propriétaire doit informer un revendeur Fresco 9000 MaXX agréé des pannes, le cas échéant, considérées comme couvertes par la garantie et livrer le système Fresco 9000 MaXX défectueux à ce revendeur. Le propriétaire est responsable du coût de toutes réparations faites à l'équipement dans lequel il est installé, autre que le système Fresco 9000 MaXX. Le propriétaire est responsable de tous les hébergements et des frais accessoires engagés par le propriétaire à la suite d'une défaillance couverte par la garantie. Le propriétaire est responsable des dépenses liées aux « temps d'arrêt », ainsi que de tous les coûts et pertes commerciaux résultant d'une panne couverte par la garantie.

## Fresque 9000 MaXX

### Enregistrement/ Procédure de Garantie

#### Le concessionnaire doit:

##### Enregistrement de Garantie

1. Lors de l'installation: remplissez le « Formulaire d'enregistrement de garantie » en donnant une copie au client, envoyez une copie à JJK / AC [customercare@jjkenterprises.com](mailto:customercare@jjkenterprises.com) et conservez une copie du revendeur.
2. Le formulaire d'enregistrement de garantie doit être rempli correctement et complètement, sinon il être retourné au concessionnaire pour être complété.
3. Formulaire d'inscription: doit être reçu dans les 30 jours suivant la date d'installation.

##### Procédure de Garantie

1. Diagnostiquer le problème: Temps alloué – 25 minutes. Tout diagnostic au-delà de 25 minutes, veuillez envoyer un e-mail à [customercare@jjkenterprises.com](mailto:customercare@jjkenterprises.com) ou appeler JJK/AC (905) 866-4671 pour obtenir de l'aide.
2. Effectuer l'entretien: reportez-vous aux délais de réparation standard (SRT) pour connaître la garantie autorisée temps de taux de service.
3. Rapport de réclamation au titre de la garantie: complétez le rapport de réclamation au titre de la garantie et la garantie rouge Balise de pièce. Assurez-vous de faire référence au rapport de réclamation au titre de la garantie et au numéro de réclamation de l'étiquette de pièce rouge, envoyez-les à JJK / AC [customercare@jjkenterprises.com](mailto:customercare@jjkenterprises.com) en conservant une copie du revendeur.
  - a. Doit être rempli correctement et complètement, sinon il sera retourné au concessionnaire.
  - b. Doit être reçu dans les 60 jours suivant la date du service de garantie.
  - c. Les pièces défectueuses doivent être accompagnées d'une étiquette de pièce de garantie rouge complétée (nom, Date, numéro de réclamation ou de bon de travail et description de l'échec).
  - d. Les pièces défectueuses seront remplacées par JJK/AC. Le concessionnaire recevra un message « Manipulation Allocation » de 20 % sur les pièces stockées et fournies par le concessionnaire. L'indemnité de manutention sera basée sur le coût du concessionnaire.
  - e. La main-d'œuvre sera payée au concessionnaire selon les délais de réparation standard (SRT) du Fresco 9000 MaXX au taux de \$96.00 l'heure (1.60 \$ la minute).
4. Validation des réclamations au titre de la garantie: JJK/AC validera les rapports de réclamation au titre de la garantie reçus dans les 30 jours suivant la réception. Une fois validé, un numéro de validation de réclamation de garantie sera émis et attribué au rapport de réclamation de garantie. Si des préoccupations surviennent concernant le rapport de réclamation au titre de la garantie soumis, le revendeur soumettant sera contacté.
5. Paiement de la réclamation: JJK/AC émettra le paiement de la réclamation au titre de la garantie dans les 60 jours suivant la réception du Rapport de réclamation de garantie.

6. Pièce(s) défectueuse(s): attachez l'étiquette rouge de la pièce de garantie et maintenez-la pour le ramassage par JJK ou pour Expédition à JJK. Si les pièces ne sont pas disponibles pour le retour, JJK peut annuler ladite réclamation de garantie et/ou facturer le revendeur pour lesdites pièces.

7. Réclamations liées à l'installation: Les problèmes de garantie découlant de l'installation relèvent de la seule responsabilité du revendeur installateur.

LE NOM DU REVENDEUR: \_\_\_\_\_

DATE (MM/JJ/AAAA) : \_\_\_\_\_

RÉCLAMATION OU ORDRE DE TRAVAIL # : \_\_\_\_\_

DESCRIPTION DE LA DÉFAILLANCE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_